Docusign Envelope ID: DCCE7092-0E60-476A-8913-E58FBEC9BF6C

ABB WOOD

Société par actions simplifiée au capital de 1 250 000 €
Siège social : 7 chemin de Dare - 79170 SECONDIGNE SUR BELLE

840 400 873 RCS NIORT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-huit juillet,
A neuf heures trente,
Par procédé de signature électronique DocuSign,

Les associés de la société ABB WOOD se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation adressée à chaque associé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pascal ARCHIMBAUD, en sa qualité de Président du conseil d'administration et Directeur Général de la société SCIERIE ARCHIMBAUD, elle-même Présidente de la Société, aucun dirigeant n'étant associé.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent1 250 000... actions sur les 1 250 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2024,
- le rapport de la Présidente,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***Lecture du rapport de la Présidente,***
- ***Décision à prendre en application des articles L. 227-1 et L. 225-248 du Code de commerce,***
- ***Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.***

Docusign Envelope ID: DCCE7092-0E60-476A-8913-E58FBEC9BF6C

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et examiné les comptes de la Société clos le 30 septembre 2024, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 28 mars 2025 et, statuant conformément aux dispositions des articles L. 227-1 et L. 225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale prend acte que cette décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société devra régulariser sa situation conformément aux dispositions légales et dans les délais impartis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la Présidente.

Jean-Pascal ARCHIMBAUD

certifié conforme